

**CONSEIL MUNICIPAL N°07/2022**  
**Jeudi 22 septembre 2022 à 19h00 – Hôtel de Ville**

**PROCES-VERBAL**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le seize septembre précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Absents : Marie-Dominique MICHELET, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian GOMEZ

Nombre de membres présents = 17 / Nombre de votants = 17 / Nombre d'absents = 8

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

\* \* \*

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de la loi du 30 juillet dernier qui a mis fin à l'état d'urgence sanitaire et a donc rétabli le mode de fonctionnement de droit commun des assemblées délibérantes :

- Les assemblées délibérantes se réunissent exclusivement au lieu habituel de leurs séances
- Elles se réunissent en public, sans jauge ni limitation
- Chaque élu ne peut plus détenir qu'un seul pouvoir de vote
- Et le quorum est atteint lorsque la majorité des membres de l'assemblée sont physiquement présents

**1 – Approbation du procès-verbal de séance du 25 août 2022**

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 25 août dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2 – Reversement de la taxe d'aménagement à la CCBTA**

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

La taxe d'aménagement a été instituée le 1<sup>er</sup> mars 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement, pour permettre aux communes de financer les équipements et infrastructures contribuant aux objectifs des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et induits par l'urbanisation ; elle est notamment perçue à l'occasion d'opérations d'aménagements et de travaux nécessitant une autorisation de construire.

Afin de renforcer la solidarité entre les communes et les structures intercommunales, le Code de l'Urbanisme impose désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par une commune soit reversée à l'EPCI dont elle est membre, en l'occurrence la Communauté de Communes de Beaucaire terre d'Argence.

Les clés de partage et de reversement sont fixées en entente entre les communes et leur EPCI sur la base de leurs charges respectives en matière d'équipements publics contribuant à la réalisation des objectifs d'urbanisme de la collectivité. Toutes les communes dotées d'une taxe d'aménagement doivent donc délibérer sur les conditions de ce reversement avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le conseil communautaire de Beaucaire Terre d'Argence délibèrera pour sa part le 26 septembre prochain.

Le bureau non délibératif réuni le 5 septembre dernier a toutefois d'ores et déjà proposé un partage de la taxe d'aménagement sur la base de 95% pour les communes et 5% pour la communauté de communes ; et il est donc proposé de retenir cette clé de répartition qui respecte l'esprit de la loi sans trop impacter les recettes communales.

Pour mémoire en effet, la taxe d'aménagement constitue une recette d'investissement pour la commune, et son montant prévisionnel 2022 s'élève à 52.650€ ; sur la base du taux proposé de 5%, c'est donc un crédit de 2.632€ qui devra être reversé à la CCBTA, sans compensation.

M. MARTIN ajoute qu'il trouve cette nouvelle règle révoltante en ce qu'elle réduit encore la capacité d'autofinancement des communes, alors même que ce sont bien les communes et non les intercommunalités qui portent l'essentiel des investissements ; il y voit une conséquence de l'interdiction de cumul des mandats de maire et de député qui a contribué à la méconnaissance des contraintes des communes par le législateur.

M. FOURNIER estime que, dans la mesure où la taxe d'aménagement doit être reversée par les communes, les EPCI devraient assumer une part plus importante du financement des projets.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.331-2,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022, et notamment l'article 109,

Vu sa délibération n°090-2011 du 27 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

Vu les statuts de la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. D'approuver le reversement à la CCBTA de 5% du produit annuel de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Président de la CCBTA.

### 3 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

*Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances*

Dans le cadre de ses missions de recouvrement des recettes émises par la commune, le comptable public peut être amené à constater la caducité d'une créance, l'insolvabilité, ou la disparition du débiteur.

S'agissant de titres de recettes émis lors d'exercices budgétaires antérieurs, il doit alors demander à la commune d'admettre ces titres en non-valeur, c'est-à-dire de constater l'impossibilité de recouvrer la recette. Ainsi, déjà au mois de mai dernier, il avait été demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 648,57 € correspondant à des redevances impayées de cantine scolaire datant de 2012.

Avant le transfert de la Trésorerie de Beaucaire vers le Service de Gestion Comptable d'Uzès, Madame le Receveur Municipal a de nouveau transmis un état des titres de recettes émis par la commune qui n'ont pu être recouverts : il s'agit à nouveau de redevances de restauration scolaire pour un montant de 55,50€, datant de l'exercice 2017.

La Commission des Finances réunie le 21 septembre dernier a émis un avis favorable à cette demande d'admission en non-valeur.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 de la commune,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé le 18 Juillet 2022 par la Trésorerie de Beaucaire,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

D'admettre en non-valeur la somme de 55,50 € et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 (autres charges de gestion), article 6541 (admission en non-valeur).

### 4 - Demande de subvention DETR-DSIL 2023 pour la construction du groupe scolaire

*Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux*

Depuis 2018, la commune sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction du groupe scolaire élémentaire au quartier Peire Fioc. Mais depuis 2018, la Préfecture du Gard objecte à ces demandes l'obligation préalable d'engagement des dépenses de travaux dans l'année d'attribution de la subvention : c'est ainsi que, tout en confirmant son engagement financier, la Préfecture a rejeté nos précédentes demandes compte tenu de l'état d'avancement du projet.

Mais au terme des deux réunions de travail du 4 mars dernier avec Madame la Préfète, puis du 24 août dernier avec Monsieur le Sous-Préfet, il a été convenu que cette opération pourrait enfin bénéficier d'un financement au titre des DETR 2023 et 2024 sur la base de 30% du coût prévisionnel des travaux.

Considérant donc l'appel à projet lancé le 5 septembre dernier pour la campagne DETR-DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2023, et la date limite de dépôt des dossiers fixée au 30 novembre prochain, il est proposé de solliciter à nouveau l'aide financière de l'Etat selon un phasage de l'opération en deux tranches fonctionnelles :

Tranche 1 : Réalisation des salles de classe, locaux administratifs, locaux mutualisés et locaux techniques

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	MONTANT
Frais d'études :				
- Moe phase conception (58%)	324.692	421.225	Commune	2.085.992
- Etudes géotechniques	7.700			
- Contrôle technique (58%)	13.248			
- CSPTS (58%)	5.382			
Travaux de construction	2.644.040	3.172.849	FCTVA (16,404% TTC)	652.563
VRD	320.000	384.000	Etat / DETR (30%HT)	994.518
			Département	245.000
<b>Total</b>	<b>3.315.062</b>	<b>3.978.074</b>	<b>Total</b>	<b>3.978.073</b>

Tranche 2 : Réalisation des espaces restauration et périscolaire, et aménagement des espaces extérieurs

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	MONTANT
Frais d'études :				
- Moe phase conception (42%)	235.122	298.333	Commune	224.718
- Contrôle technique (42%)	9.592			
- CSPTS (42%)	3.897			
Travaux de construction	1.914.649	2.297.579	FCTVA (16,404% TTC)	620.870
Equipements	465.800	558.960	Etat / DETR (30%HT)	946.218
VRD	525.000	630.000	Région (cuisine)	428.067
			Département	365.000
			CAF du Gard	200.000
			Aménageur ZAC	1.000.000
<b>Total</b>	<b>3.154.060</b>	<b>3.784.872</b>	<b>Total</b>	<b>3.784.873</b>

Total de l'opération :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	MONTANT
Frais d'études :				
- Maîtrise d'œuvre	559.812	719.558	Commune	2.310.710
- Etudes géotechniques	7.700			
- Contrôle technique	22.840			
- CSPS	9.280			
Travaux de construction	4.558.690	5.470.428	FCTVA (16,404% TTC)	1.273.433
Equipements	465.800	558.960	Etat / DETR (30%HT)	1.940.736
VRD	845.000	1.014.000	Département	610 000
			Région (cuisine)	428.067
			CAF du Gard (ALSH)	200.000
			Aménageur ZAC	1.000.000
<b>Total</b>	<b>6.469.122</b>	<b>7.762.946</b>	<b>Total</b>	<b>7.762.946</b>

L'augmentation généralisée du prix des matériaux ainsi que l'augmentation de surface nécessaire à la réalisation de l'option cuisine centrale ont généré une forte majoration du coût prévisionnel de l'opération, qui pourra encore être affiné à la faveur de la phase conception puis des marchés de travaux.

M. FOURNIER, maire, précise que cette estimation doit encore être affinée, mais qu'elle est la nouvelle base de financement de l'opération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire préfectorale du 5 septembre 2022 relative à la campagne DETR-DSIL 2023,

Vu sa délibération n°073-2021 du 21 octobre 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction du groupe scolaire élémentaire,

Vu sa délibération n°015-2022 du 24 février 2022 approuvant l'esquisse de construction du groupe scolaire élémentaire,

Considérant l'avant-projet sommaire présenté par l'équipe maître d'œuvre de l'opération,

Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. D'approuver le coût total prévisionnel de l'opération de construction du groupe scolaire élémentaire, d'un montant de 6.469.122 €HT.
2. D'approuver la première tranche de travaux portant sur les espaces scolaires, administratifs, techniques et mutualisés, d'un montant de 3.315.062 €HT.
3. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.
4. De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023 au taux le plus élevé possible.
5. D'inscrire le coût de l'opération au budget principal 2023.

### 5 – Approbation de l'avant-projet sommaire de construction du groupe scolaire

Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Par délibération en date du 24 février dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la mise au point de l'esquisse du projet de construction du groupe scolaire élémentaire, qui constituait la première étape de la phase de conception confiée à l'équipe d'architectes maître d'œuvre ECOSTUDIO.

Contractuellement, le maître d'œuvre est tenu de présenter un avant-projet sommaire qui permet de finaliser l'analyse du programme, et de vérifier la compatibilité de l'esquisse avec les contraintes du site.

Cette étude permet également de définir précisément les volumes et circulations intérieures, l'aspect extérieur de l'ouvrage, et les dispositions techniques envisagées en matière de fluides, de structure, ou d'équipements thermiques et acoustiques.

L'avant-projet sommaire devait être présenté en séance du 24 août dernier, mais des interrogations et des explications complémentaires devaient être sollicitées auprès du maître d'œuvre.

Ainsi, à la faveur d'une réunion de travail organisée le 15 septembre dernier, il a été acté :

- La validation de l'option cuisine centrale qui génère une modification du plan de principe de l'espace restauration, une augmentation de la surface globale du projet, et le besoin de nouveaux équipements de restauration
- Le remplacement d'une chaudière à gaz par une pompe à chaleur électrique, tandis qu'une étude de faisabilité sera menée par ECOSTUDIO dans la perspective d'une solution géothermique, plus coûteuse en termes d'installation, mais susceptible de bénéficier d'importants cofinancements, et permettant surtout de substantielles économies d'énergie
- La possibilité d'une installation photovoltaïque pour l'autoconsommation du site.
- La possibilité d'extension des réseaux secs et humides qui alimenteront les futurs équipements avoisinants, tels que l'école maternelle et la crèche.

Le coût global prévisionnel des travaux et des équipements est ainsi porté de 4.608.190€HT à 5.869.490€HT.

Il est proposé d'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération, puisqu'il correspond aux modifications demandés par la commission des travaux.

Mais compte tenu de l'augmentation importante du coût prévisionnel, il est également proposé de confier à la commission des finances l'évaluation plus précise de la capacité budgétaire de la commune à financer son reste à charge, avant de poursuivre l'étude d'avant-projet définitif.

M. FOURNIER, maire, apporte quelques précisions sur l'écart apparent entre le montant de l'avant-projet sommaire et celui communiqué pour solliciter l'aide financière de l'État : l'avant-projet ne porte que sur le programme de travaux, tandis que le coût total de l'opération à financer inclut notamment les frais de maîtrise d'œuvre et d'études annexes.

M. FOURNIER souligne aussi que la phase de conception de l'opération avance et rapproche la commune du démarrage des travaux, mais il rappelle que ce démarrage reste conditionné à l'approbation du PLU révisé.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le marché public n°02-2021 conclu le 8 novembre 2021 avec la SCOP ECOSTUDIO, mandataire d'un groupement,

Vu sa délibération n°015-2022 du 24 février 2022 approuvant l'esquisse de construction du groupe scolaire élémentaire,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

D'approuver l'avant-projet sommaire de construction du groupe scolaire élémentaire présenté par le maître d'œuvre ECOSTUDIO.

## 6 – Convention d'adhésion au service protection des données du CDG 30

*Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée au personnel communal*

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 : il renforce notamment les obligations des collectivités territoriales en matière de protection des données qu'elles collectent et de sécurisation des systèmes d'information.

Une délibération avait été adoptée le 31 janvier 2019 par le Conseil Municipal pour mutualiser le service d'application du RGPD avec la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, et un premier audit avait été effectué par le bureau d'études spécialisé GAROUDA.

Mais le changement de prestataire informatique de la commune et le départ de l'agent délégué à la protection des données de la CCBTA n'ont pas permis de poursuivre la parfaite mise en œuvre d'un dispositif de protection des données.

Or, il se trouve que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG) propose la mise à disposition d'un délégué mutualisé pour accompagner la collectivité pour la sensibilisation des agents, et pour l'élaboration d'un audit sécurité, puis d'un plan d'actions avec registre de traitements.

Le coût de cette prestation s'élève à 850€ pour le forfait de mise en place, puis 250€ pour un suivi annuel, et 250€ supplémentaires en cas d'accompagnement sur des questions ponctuelles.

Compte tenu de ses obligations en matière de protection des données personnelles, et du pouvoir de sanction de la CNIL en cas de non-respect de ces obligations, il est proposé d'adhérer au service « protection des données » du CDG 30.

M. BLAYRAT s'enquiert du motif de départ de l'agent de la CCBTA désigné délégué à la protection des données ; Mme CLIMENT précise qu'il s'agit d'une reconversion professionnelle relevant du choix personnel de l'agent.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le règlement européen n°2016-679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,  
Vu la délibération du CDG 30 du 5 octobre 2018 créant le service « protection des données »,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. D'adhérer au service « protection des données » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Président du CDG.
3. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune.

## 7 – Modification du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée au personnel communal

Le tableau des effectifs communaux présente, par grade, le nombre de postes créés, le nombre de postes pourvus, et la décomposition de ces postes en temps de travail, complet ou non complet, plein ou partiel.

Il est périodiquement mis à jour en fonction du déroulement de carrière des agents, et la dernière actualisation date du 21 juin dernier.

Depuis, la Commission du Personnel a proposé le recrutement statutaire d'un adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions de secrétaire des services techniques, au terme du contrat de droit privé de l'agent en poste, compte tenu des besoins de service et de la qualité de travail de l'agent.

Il est donc proposé la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

La nomination sera prononcée par voie d'arrêté du maire.

Par ailleurs, compte tenu des récentes évolutions réglementaires ayant affecté la conclusion des contrats aidés de droit privé, il est proposé de modifier les conditions de recrutement de personnel non titulaire pour des emplois occasionnels ou saisonniers, et de créer quatre postes supplémentaires d'adjoints techniques qui ne seront pourvus qu'en fonction des besoins de service.

Le détail des modifications est porté au tableau des effectifs communaux qui a donc été légèrement modifié par rapport à celui qui vous a été remis avec le rapport de présentation, pour la seule correction d'erreurs matérielles.

Le nombre total d'agents actuellement employés par la mairie est bien de 37, dont 27 titulaires, 5 contractuels de droit public, et 5 contractuels de droit privé. A la faveur de la création de poste décidée aujourd'hui, il y aura 28 titulaires au 1<sup>er</sup> novembre prochain.

En réponse à l'interrogation de Mme BONNET-TELLIER, Mme CLIMENT confirme le recrutement de Mme Isabelle DEUNER, secrétaire des services techniques municipaux, qui donne toute satisfaction depuis son affectation à ce poste.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs communaux arrêté par délibération n°054-2022 du 21 juin 2022,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

1. D'approuver le tableau des effectifs communaux modifié, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.
2. Et d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer la vacance du poste créé et à y pourvoir en interne.

## 8 – Consultation publique pour l'installation d'un site de stockage de déchets inertes à Beaucaire

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement – Pour information

La société LAFARGE GRANULATS, exploitant notamment une carrière d'extraction de calcaire au lieu-dit Bieudon, sur la commune de Beaucaire, a sollicité une transition de cette activité, qui arrive à échéance le 31 janvier prochain, vers le stockage de déchets inertes minéraux, avec une continuité d'activités de concassage et de transit, pour une durée de 20 ans.

Considérant qu'il s'agit là d'une activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, nécessitant donc une procédure préalable d'enregistrement, c'est-à-dire d'autorisation simplifiée, Madame la Préfète du Gard a prescrit une enquête publique par arrêté du 7 septembre 2022.

Cette enquête se déroulera du 10 octobre au 9 novembre 2022, et le public pourra prendre connaissance du dossier d'enregistrement en mairie de Beaucaire et sur le site internet de la Préfecture.

La commune étant situé dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, et donc concernée par les risques et nuisances que l'installation peut générer, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur cette affaire au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation. L'avis de l'assemblée sera donc demandé lors de sa prochaine réunion.

M. FOURNIER, maire, précise que les coordonnées du site internet de la Préfecture sur lequel sera publié le dossier d'enquête publique seront remises aux élus dès qu'elles auront été communiquées à la commune ; il souligne l'importance de ce projet au regard du tracé de la future déviation de la RD.999 que le Conseil Départemental envisage de déplacer précisément vers la carrière ; à cet égard, il serait intéressant de se rapprocher du Département pour connaître le tracé plus précis de la déviation.

Mme BONNET-TELLIER s'inquiète des nuisances éventuelles pour le quartier jonquiérois du Cros d'Argent, très proche de la carrière ; Monsieur le Maire estime qu'elles ne devraient pas être plus importantes qu'aujourd'hui et ne devraient pas concerner l'agglomération villageoise, mais il renvoie au dossier d'enquête.

## 9 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information*

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 5 septembre dernier.

10 questions étaient à l'ordre du jour, dont :

- Le rapport de gestion 2021 de la SPL Terre d'Argence, approuvé par le Conseil Municipal en séance du 25 août dernier
- Deux conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Terre d'Argence pour la réhabilitation du presbytère de Vallabrègues et la réhabilitation de l'immeuble Aillaud à Beaucaire
- Et le dépôt de la candidature de la CCBTA à l'appel à manifestation d'intérêt pour une approche territoriale intégrée dans le cadre du programme FEDER-FSE 2021-2027, en collaboration avec le PETR Garrigues Costières et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole : il s'agit de l'accès à un programme de financement européen des équipements publics

Un Bureau non délibératif s'est tenu à la suite du bureau délibératif.

4 questions ont été examinées, dont :

- La répartition de la taxe d'aménagement, sur laquelle le Conseil Municipal a délibéré lors de la présente séance
- Et le nouveau règlement communautaire d'aide au ravalement de façades qui sera prochainement soumis au conseil municipal

Le Conseil Communautaire se réunit lundi 26 septembre prochain.

## 10 - Décisions du maire

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

- Décision n°10-2022 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Renouvellement de la convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats errants par la Fondation Clara
- Décision n°11 et 12-2022 du 13 septembre 2022 : Constitution de partie civile devant la chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Nîmes dans le cadre du jugement des auteurs du vol de matériaux commis dans l'immeuble Hugues en 2019 et 2020
- Décision n°13-2022 du 13 septembre 2022 : Une autre constitution de partie civile devant la chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Nîmes dans le cadre cette fois du jugement de l'auteur du vol d'un véhicule des services techniques et de la dégradation des ateliers municipaux commis en 2021.
- Décision n°14-2022 du 16 septembre 2022 : Attribution du marché de contrôle technique pour la construction du groupe scolaire élémentaire à la société COTECBAT de Collias (30), pour un montant de 27.408 €TTC après consultation publique.
- Et décision n°15-2022 également du 16 septembre 2022 : Attribution du marché de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour la construction du groupe scolaire élémentaire, à la société AASCO de Courtheson (84), pour un montant de 11.136 €TTC, également après consultation publique.

## Questions diverses

Saison des vendanges 2022 : M. BLAYRAT annonce la fin des vendanges, le 21 septembre, dont le bilan est en baisse quantitative par rapport à 2021, mais avec des récoltes de qualité.

Sécheresse estivale : M. BLAYRAT déplore une forte baisse de la pluviométrie et un gros déficit hydraulique.



Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres du Bassin de Jonquières : M. BLAYRAT fait état des difficultés rencontrées par le syndicat pour déterminer la compétence GEMAPI en matière d'entretien du Grand Valat et de la station d'exhaure de Comps.

Projet d'aménagement urbain « ilot de la Cure » : M. FOURNIER, maire, présente à l'assemblée un projet d'aménagement entre la rue de l'Eglise et la rue des Arènes, impliquant plusieurs acquisitions foncières ainsi que la démolition du presbytère et de la salle du presbytère. Il s'agirait de créer un nouvel espace public assurant la liaison piétonne entre ces deux axes, et une aire de stationnement à proximité immédiate des arènes et du centre-ville, tout en permettant la mise en valeur de l'église paroissiale. L'estimation des propriétés à acquérir a été demandée à France Domaines.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à s'exprimer sur ce projet à la faveur d'un tour de table.

Il en ressort une approbation plutôt générale par rapport à la qualité architecturale du projet (M. BLAYRAT, Mme CARRIERE, Mme BONNET-TELLIER, Mme POIRIER, Mme SEVENERY) et à l'intérêt d'un parking (Mme CARRIERE, M. ALEX, Mme SEVENERY) ; quelques élus déplorent également la perspective de démolition du presbytère (M. BLAYRAT, Mme SEVENERY), voire de la salle du presbytère (Mme POIRIER). A cet égard, Monsieur le Maire souligne l'état de dégradation avancée du presbytère et le coût trop élevé de sa restauration...

Le projet sera prochainement soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h58

Le secrétaire de séance  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire  
Jean-Marie FOURNIER



**CONSEIL MUNICIPAL N°07/2022 – Jeudi 22 septembre 2022**  
**Etat des présences**

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		MICHELON S.	
PESENTI T.		BONNET-TELLIER S.	
POIRIER D.		CADENAT C.	
ORTIZ E.		FABRE-PILLEMENT C.	
GAYAUD B.		FONT N.	
MARTIN F.		AIT-IDIR S.	
SEVENERY M.		DAYDE C.	
QUIOT C.		RENAUD C.	
MICHELET M.D.		SALLE M.	
ANDEVERT S.		ALEX C.	
CARRIERE S.		GOMEZ C.	
BLAYRAT R.			

